

UE 168/2013 – Véhicules à deux ou trois roues et quadricycles

1. Produits concernés



Le présent Règlement s'applique aux véhicules à deux ou trois roues et quadricycles, ainsi qu'aux systèmes, composants et entités techniques, de même qu'aux pièces et équipements, conçus et construits pour être montés sur ces véhicules.

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

Identification du véhicule	<ul style="list-style-type: none">• Chaque véhicule doit être identifié par numéro VIN marqué sur le châssis ainsi que sur la plaque constructeur.
Plaque constructeur	<ul style="list-style-type: none">• Le nom du constructeur.• La catégorie de véhicule, y compris sous-catégorie.• Le numéro de réception par type.• Le numéro d'identification du véhicule (VIN).• Le niveau sonore à l'arrêt avec indication du régime moteur 8le cas échéant).• La puissance moteur (le cas échéant).• La vitesse maximale par construction (le cas échéant).• La masse en charge techniquement admissible.
Certificat de conformité (CoC)	<ul style="list-style-type: none">• Le certificat de conformité doit accompagner le produit.• Les données doivent correspondre à celles indiquées sur la plaque constructeur.• Le format du CoC doit correspondre au modèle réglementaire.
Composants	<ul style="list-style-type: none">• Chaque composant ayant fait l'objet d'une réception par type doit porter une marque de réception.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
UE 168/2013	Règlement européen	22.03.2016	01.01.2016

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Pas de mesure de transcription nationale considérant l'application immédiate, simultanée et uniforme du règlement (UE) n°168/2013 à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROWTH :</p> <ul style="list-style-type: none"> Website : http://ec.europa.eu/growth/sectors/automotive/legislation/motorbikes-trikes-quads_en <p>Services techniques notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Website : Liste des services techniques notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> Téléphone : (+352) 247 743 20 Fax : (+352) 247 943 20 E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu Website : http://www.portail-qualite.lu